

DE WAUTIER
SASU en liquidation au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 923.417 794,
dont le siège de liquidation est situé 1352 CHEMIN DU PUIITS DE LA GRETTTE 83440 FAYENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre,
À quinze heures.

Au siège de liquidation, 1352 CHEMIN DU PUIITS DE LA GRETTTE 83440 FAYENCE.

Madame Roxane DE WAUTIER demeurant 1352 CHEMIN DU PUIITS DE LA GRETTTE 83440 FAYENCE.

Propriétaire de la totalité des 200 actions de 10 euros chacune émises par la société DE WAUTIER,

Associée unique et seule Liquidatrice de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Roxane DE WAUTIER.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Liquidatrice de la Société, Madame Roxane DE WAUTIER, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport de la liquidatrice et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de -5 634,90 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

Elle accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne en tant que de besoin quitus à la liquidatrice, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société DE WAUTIER dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'associée unique accepte de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Madame Roxane DE WAUTIER

